



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

SEBRiNal
Affaire suivie par Ségolène Faust
Chargée de mission Biodiversité
Tél : 02 36 17 43 73
Mél : segolene.faust@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 22 juin 2021

à
DDT 18 – Valérie Cardin
DDT 28 – Cathy Monfort
DDT 41 – Frédérique Renaud
DDT 45 – Céline Boisgard
DDT 36 – Isabelle Borget
DDT 37 – Laetitia Starc Bernard

Objet : demande de dérogation au titre des espèces protégées – projet n°2021-04-23x-00474

Ref : SEBRiNaL21_344

Copie :

J'émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation demandée par RTE en objet selon les préconisations décrites dans le dossier technique.

La demande de la société RTE porte sur un ensemble d'opérations concernant la perturbation et la destruction de sites de reproduction du **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*) au niveau de pylônes électriques situés sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de 5 ans.

Le Balbuzard pêcheur est présent en région Centre-Val de Loire depuis les années 80 et s'est reproduit pour la première fois sur pylône en 2006, en Sologne. Sujet d'un plan national d'actions pour la période 2020-2029 et d'un programme personnel sur la dynamique de la population en France continentale, validé par le CNPN, cette espèce est largement suivie : chaque année, de nouveaux nids sont découverts par les ornithologues de la région qui en réfèrent au comité de pilotage régional et aux différents services de l'État concernés. Parmi ces nids, nombre d'entre eux sont sur des pylônes gérés par RTE.

L'installation de branches pour former le nid sur la structure même des pylônes conduit le gestionnaire à prendre des mesures de sécurisation des lignes électriques aussi bien pour garantir l'approvisionnement en électricité que pour la sécurité des oiseaux. Par ailleurs, certains nids font l'objet d'un suivi scientifique par caméra, dont les images sont diffusées via le site Objectif Balbuz@rd.

Les opérations à mener par RTE sont de plus en plus fréquentes. Les cas rencontrés déclenchant ces opérations sont toujours globalement les mêmes et amènent des actions maintenant bien maîtrisées. L'ensemble de ces éléments justifie une prise en compte globale des sites régionaux ainsi qu'une durée de 5 ans.

Toutes les opérations décrites dans le dossier technique ont été exposées lors du comité de pilotage régional ainsi que lors d'une réunion spécifique « pylônes » organisée par la DREAL Centre-Val de Loire.

Les opérations ont été classées par ordre de priorité en fonction du risque de court circuit et des périodes d'occupation par les oiseaux. Aussi, l'ensemble des travaux sont prévus en dehors de la période de présence des oiseaux sauf lorsque la sécurisation de la ligne oblige à une intervention malgré leur présence. Il s'agira alors principalement de délestages, voire de poses de corbeille.

Concernant le contrôle des lignes par hélicoptère ou drone, bien que ceux-ci soient effectués en dehors de la présence des oiseaux, une intervention urgente ne peut être exclue. La distance sera l'élément permettant de réduire la perturbation : les distances envisagées sont cohérentes avec celles prescrites par le PNA.

L'ensemble des protocoles décrits dans le dossier de demande de dérogation seront soumis à l'avis des experts ornithologiques et validés par la DREAL Centre-Val de Loire.

Compte-tenu de la qualification du demandeur et de ses partenaires, et des contraintes liées à la sécurité publique, considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population du balbuzard pêcheur dans son aire de répartition naturelle, j'émet un avis **favorable** à la délivrance de l'autorisation demandée selon les préconisations décrites dans le dossier technique.

La DREAL Centre-Val de Loire devra être rendue destinataire d'un rapport des actions menées chaque année.

Le chef de service adjoint

Johnny CARTIER